

**COMMISSION ETHIQUE ET GESTION DES CONFLITS
REUNION DU 29 JUIN 2026**

Membres consultés :

Myckael DENIER, Président

Rémi LEROY, secrétaire

Alex MARTEDDU, membre

Yann AUGÉ, représentant de la CDA

RAPPEL: La commission Ethique et Gestion des conflits a un rôle consultatif et émet seulement un avis qui sera transmis aux commissions du district qui statueront sur le dossier évoqué.

Les membres de la commission ayant une appartenance avec l'un des clubs cités dans le PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux avis prononcés par celle-ci.

Elle rappelle également que toute absence non justifiée à une convocation devant une commission du district entraîne à la fois une sanction financière mentionnée dans le barème financier (42 €) et une sanction disciplinaire (deux matches de suspension).

La commission passe ensuite à l'étude du dossier mis à l'ordre du jour.

Dossier du club de Marconnelle FC :

Saisie de la commission d'éthique à la suite des déclarations écrites de Madame Bihet, ancienne secrétaire du club.

Considérant qu'après audition de Madame BIHET et de Messieurs SALINGUE père et fils.

Considérant l'absence excusée de Monsieur le Président du club de Marconnelle.

Considérant que les déclarations des parties en question ne sont pas concordantes.

Considérant que les éléments fournis par le club concerné ne corrént pas avec les éléments renseignés sur Footclubs.

Considérant que les déclarations de Madame BIHET laissent présager que les différentes obligations du comité directeur du club n'ont pas été honorées.

Considérant qu'à l'issue des délibérations de la commission :

- Il y a lieu de convoquer à nouveau les différentes parties en question.
- Il y a lieu de consulter les documents suivants que le club de Marconnelle nous fournira :
 - PV d'AG saison 2024-2025.
 - PV d'AGE à la suite des différents changements de gouvernance.
 - Copie mail ou récépissé des accusés réception des courriers envoyés aux licenciés des clubs à l'occasion des différentes AG et AGE.
 - Copie de la déclaration en Sous-Préfecture suite au renouvellement du bureau.

Convocation à prévoir au début du mois de septembre.

Dossier du club de Merlimont FC - M. Yoni FRAMERY :

Saisie de la commission d'éthique à la suite des déclarations écrites de Madame YDEE Laurène au sujet de l'expulsion de son fils du club de Merlimont FC.

Considérant que les éléments fournis par le club de Merlimont et de Mme YDEE ont bien été pris en compte par la commission.

Considérant qu'après étude des documents fournis par les intéressés.

Considérant que les déclarations de Monsieur Dernison LEBEGE motivant l'exclusion du club de Monsieur FRAMERY ont été notifiées sur un PV du comité directeur.

Considérant que les motivations écrites de Madame YDEE n'abondent pas avec l'éthique et la déontologie attendues des licenciés de la FFF.

Considérant que le club de Merlimont FC a pris des décisions légitimes dans le but de maintenir au sein de son institution un climat apaisé pour le bien-être des autres licenciés.

Considérant qu'à l'issue des délibérations de la commission :

- Il y a lieu de confirmer le choix et les décisions pris par le club de Merlimont.
- De confirmer l'exclusion de Monsieur Yoni FRAMERY.

Dossier du club de Watten CS :

Saisie de la commission d'éthique à la suite de la demande de la CDA Côte d'Opale.

Considérant qu'après audition de Monsieur Kevin ERCKELBOUDT, Président du CS Watten.

Considérant qu'après audition de Messieurs Loic CARPENTIER et Ugo LEHMANN (accompagné de son CR).

Considérant qu'après audition de Monsieur FRAMMERY, représentant élu des arbitres au CD.

Considérant que l'attitude du Président du CS Watten n'était pas en adéquation avec ses fonctions.

Considérant que les propos tenus à l'endroit des deux jeunes arbitres étaient excessifs.

Considérant que la demande de Monsieur ERCKELBOUDT de bénéficier d'arbitres à l'occasion du tournoi organisé est restée sans réponse.

Considérant que les deux arbitres n'avaient pas été désignés pour participer au tournoi en question.

Considérant que les deux arbitres n'avaient donc pas à arbitrer ce tournoi.

Considérant que les deux arbitres avaient tout de même proposé leur aide dans des tâches bénévoles à l'occasion du tournoi.

Considérant qu'à l'issue des délibérations de la commission :

- Il y a lieu de rappeler aux devoirs de sa charge et de ses fonctions le Président du CS Watten.
- De transmettre le présent dossier à la commission des statuts de l'arbitrage dans l'éventualité où les deux arbitres auraient le désir de ne plus couvrir le club pour les saisons à venir.

Le Président de la commission : Myckael DENIER

Le Secrétaire : Rémi LEROY